

Normes d'application du logo Biomasse forestière résiduelle*

Logo officiel et couleurs

Couleur



Noir



Renversée



Gris

Pantone PMS Black 7C CMJN 65-63-59-50 RVB 65-60-61

Bleu

Pantone PMS 7697 C CMJN 65-22-20-0 RVB 89-162-187

Pour l'impression couleur ou un affichage numérique, utilisez le logo en couleur. Si le contraste est insuffisant, utilisez la version noire ou blanche.

Pour l'impression noir et blanc, utilisez la version complètement noire lorsque le logo est placé sur une couleur pâle et la blanche, sur une couleur foncée.

Dimension minimale et zone de protection



Afin d'assurer une bonne lisibilité, la hauteur minimale du logo est de 5,5 mm.



La zone de protection consiste en un espace qui entoure la totalité du logo et qui sert à dégager la signature d'autres éléments visuels (texte, illustration, photo, etc.). La taille de la zone de protection est équivalente à la hauteur des mots FORESTIÈRE RÉSIDUELLE.

Dans toutes les utilisations, la zone de protection doit être respectée.

Utilisations incorrectes

Le logo Biomasse forestière résiduelle ne peut être utilisé sans son nom à la gauche de l'élément visuel, qui fait partie intégrante de son image. Par souci d'efficacité, d'uniformité et de lisibilité, ce logo ne peut être modifié ou retouché. Voici quelques exemples d'utilisations incorrectes. Cette liste n'est pas exhaustive.



Ne jamais modifier la couleur de la signature



Ne jamais utiliser la signature tramée



La signature ne doit jamais être oblique



Ne jamais mettre d'effets ou de filtre



Toujours s'assurer de la lisibilité et d'un maximum de contraste



Ne jamais mettre d'éléments visuels dans la zone de protection



Ne jamais réduire la signature en-deçà de la hauteur minimale permise

* Seules les personnes autorisées par Transition énergétique Québec (TEQ) peuvent utiliser ses marques, logos et le matériel promotionnel représentant ses programmes. De plus, ces visuels et appellations ne peuvent être utilisés pour faire la promotion d'un produit similaire non géré par TEQ. Advenant le non-respect de ces normes, TEQ pourra demander de retirer ou de remplacer le matériel contenant ces éléments. Pour toute question concernant son utilisation, veuillez communiquer avec TEQ au transitionenergetique@teq.gouv.qc.ca.

